

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE  
DU FINISTERE**

---

**RAPPORT DU PRESIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE  
AU TITRE DE LA LOI SECURITE FINANCIERE**

---

**EXERCICE 2006**

# SOMMAIRE

1. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL .....	3
1.1. PRESENTATION DU CONSEIL.....	3
1.1.1. <i>Composition du Conseil</i> .....	3
1.1.2. <i>Rôle et fonctionnement général du Conseil</i> .....	3
1.1.3. <i>Evaluation des performances du Conseil</i> .....	4
1.1.4. <i>Conventions « réglementées »</i> .....	4
1.2. PRESENTATION DES COMITES .....	5
1.2.1. <i>Comités des Prêts</i> .....	5
1.2.2. <i>Comité des Risques</i> .....	5
1.2.3. <i>Comités Mutualistes</i> .....	6
1.2.4. <i>Commissions de Marché</i> .....	6
1.2.5. <i>Commission des Caisses Locales</i> .....	6
1.2.6. <i>Arrêté des Comptes</i> .....	6
1.3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL .....	6
2. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE .....	7
2.1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE .....	7
2.1.1. <i>Références internationales</i> .....	7
2.1.2. <i>Références légales et réglementaires</i> .....	7
2.1.3. <i>Références du Crédit Agricole</i> .....	8
2.1.4. <i>Références propres à la Caisse Régionale du Finistère</i> .....	8
2.2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE.....	8
2.2.1. <i>Principes fondamentaux</i> .....	8
2.2.2. <i>Pilotage du dispositif</i> .....	8
2.2.3. <i>Rôle de l'Organe Délibérant, le Conseil d'Administration</i> .....	9
2.2.4. <i>Rôle de l'Organe Exécutif</i> .....	9
2.3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE .....	10
2.3.1. <i>Mesure et surveillance des risques</i> .....	10
2.3.2. <i>Dispositif de contrôle permanent</i> .....	11
2.3.3. <i>Dispositifs de contrôle interne particuliers</i> .....	12
2.3.4. <i>Dispositif de Contrôle Interne de l'information comptable et financière</i> .....	12
2.3.5. <i>Contrôle périodique (Audit Inspection)</i> .....	14

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Régionale du Finistère.

Le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle et de la Direction Financière.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse Régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse Régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration, en particulier lors des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques. Enfin, le présent rapport sera présenté au Conseil lors de sa séance du 23/02/2007.

## 1. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

### 1.1. PRESENTATION DU CONSEIL

#### 1.1.1. *Composition du Conseil*

Le Conseil d'Administration est composé de 23 membres représentant le sociétariat de la Caisse Régionale, dans la configuration suivante :

- ✓ 21 administrateurs représentent les 38 Caisses Locales. Ces Caisses Locales sont réparties en 7 zones géographiques qui missionnent chacune selon leur taille, 2, 3 ou 4 délégués, lesquels se portent candidats au mandat d'administrateur lors de l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale.
- ✓ 2 administrateurs représentent la Caisse Départementale des Entreprises.

Chaque année, le Conseil d'Administration procède à l'élection d'un bureau de 9 membres, comprenant :

- ✓ Un président
- ✓ 3 vice-présidents
- ✓ Un administrateur délégué
- ✓ Un secrétaire et un secrétaire adjoint
- ✓ 2 membres.

#### 1.1.2. *Rôle et fonctionnement général du Conseil*

Le fonctionnement du Conseil n'est pas régi par un règlement intérieur et les rôles et missions des élus ne sont pas repris dans une charte de l'administrateur Caisse Régionale ; par contre, il existe une charte de l'administrateur de Caisse Locale dont ils sont issus.

Il existe par ailleurs des règles concernant les prêts aux administrateurs de la Caisse Régionale et aux structures dans lesquelles ils sont partie prenante ; ces règles sont consignées dans les instructions relatives au dispositif de délégation en matière de prêts.

Plusieurs catégories d'informations sont communiquées au Conseil d'Administration selon la fréquence suivante :

- ✓ Les décisions de la Commission des Grands Engagements sont détaillées lors de chaque réunion pour information ou pour décision si le bénéficiaire du crédit est en lien juridique avec l'un des administrateurs de la Caisse Régionale.
- ✓ Les nouveaux engagements accordés aux administrateurs font l'objet d'une information mensuelle.
- ✓ Les résultats commerciaux et financiers de la Caisse Régionale sont communiqués trimestriellement.
- ✓ Les réalisations de crédit au regard des normes Trichet (réglementation de la Commission Bancaire relative aux taux et marge sur crédit) sont présentées trimestriellement.
- ✓ Un bilan semestriel de Contrôle Interne est effectué par le Responsable du Contrôle Permanent.
- ✓ Les comptes de l'exercice et les projets de résolutions à proposer à l'Assemblée Générale annuelle sont soumis chaque année à l'examen du Conseil d'Administration.

#### *1.1.3. Evaluation des performances du Conseil*

L'implication des administrateurs du Conseil d'Administration peut être évaluée au travers de leur :

- ✓ Assiduité aux réunions
- ✓ Participation aux travaux préparatoires aux réunions du Conseil.

En 2006, l'assiduité des administrateurs a été supérieure à 90 % ce qui traduit la réelle prise en compte des obligations qu'ils assument et la conscience des responsabilités qui leur sont confiées.

Concernant les différents Comités (Prêts, Risques, Marchés...) tous les administrateurs sans exception sont membres d'un ou plusieurs Comités et participent activement aux travaux de ceux-ci.

S'agissant des travaux préparatoires aux réunions du Conseil, tous les dossiers appelant une validation par le Conseil d'Administration sont analysés préalablement par le bureau dans la semaine qui précède la réunion du Conseil.

#### *1.1.4. Conventions « réglementées »*

Elles concernent :

- ✓ La facturation aux Caisses Locales de frais de gestion au titre de la mise à disposition de personnel et de matériel informatique.

- ✓ Les indemnités et vacations aux administrateurs ; conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale.

## 1.2. PRESENTATION DES COMITES

### 1.2.1. Comités des Prêts

Les Comités des Prêts sont spécialisés par marché ou par nature d'engagement : le tableau ci-dessous précise leur rôle et leur composition :

Spécialisation	fréquence	Composition
Agriculture	Hebdomadaire	1 Administrateur permanent + 2 Administrateurs + 1 ou 2 Présidents de Caisse Locale + Responsable de Marché
Professionnels	Hebdomadaire	1 Administrateur permanent + 1 Administrateur + 1 Président de Caisse Locale + Responsable de Marché
Entreprises	Hebdomadaire	1 Administrateur permanent + 1 Administrateur Caisse Régionale + 1 Administrateur de la Caisse Départementale des Entreprises + Responsable de Marché
Habitat	Hebdomadaire	1 Administrateur Permanent + 1 Président de Caisse Locale + Responsable de Marché
Fonds de Prévoyance (prêt aux salariés de la Caisse Régionale)	Hebdomadaire	1 Administrateur Caisse Régionale + 1 Cadre DRH + 1 Représentant élu des salariés
Grands Engagements (Emprunteurs dont l'encours après projet atteint 3 M€)	Mensuel	Un Comité Permanent de 7 Administrateurs + Direction Générale et Direction des Marchés

### 1.2.2. Comité des Risques

Composé de cinq administrateurs et de représentants de la Direction des Finances et des Risques, ce Comité se réunit mensuellement pour prendre position sur les créances risquées et sur différents dossiers contentieux nécessitant une approche spécifique.

### *1.2.3. Comités Mutualistes*

Le dispositif mutualiste de la Caisse Régionale comporte notamment deux fonds : l'un consacré à l'action solidaire et l'autre au développement local. Ces deux fonds distribuent des aides financières après accord des comités correspondants, composés chacun de quatre administrateurs Caisse Régionale et deux Présidents de Caisse Locale. Les membres de ces comités sont convoqués dès que le nombre de dossiers le justifie.

### *1.2.4. Commissions de Marché*

Quatre Commissions (Agriculture, Professionnels, Particuliers, Collectivités Publiques) fonctionnent au rythme de trois réunions par an. Composées de 6 à 12 membres (Administrateurs Caisse Régionale et Présidents de Caisse Locale), elles ont vocation à examiner les attentes et besoins des différents marchés et à émettre des avis sur de nouvelles offres.

### *1.2.5. Commission des Caisses Locales*

Elle comprend cinq administrateurs Caisse Régionale et six Présidents de Caisse Locale, se réunit quatre fois par an et traite essentiellement du fonctionnement des Caisses Locales et en particulier des Assemblées Générales, de la formation des administrateurs, des budgets.

### *1.2.6. Arrêté des Comptes.*

Le Conseil d'Administration procède à l'arrêté des comptes annuels consolidés.

## 1.3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs sont dûment formalisés.

## 2. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

### Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Cette définition et les principes qui en découlent sont en cohérence avec les travaux du groupe de Place menés sous l'égide de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale du Finistère, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

### 2.1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

#### *2.1.1. Références internationales*

- Notes émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

#### *2.1.2. Références légales et réglementaires*

- Code Monétaire et Financier,
- Règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
- Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ;
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

### *2.1.3. Références du Crédit Agricole*

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales : Mise en œuvre du règlement 97-02 modifié par l'arrêté du 31 mars 2005, relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement au sein des Caisses Régionales ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

### *2.1.4. Références propres à la Caisse Régionale du Finistère*

- Nouvelle organisation des fonctions de contrôle présentée le 04 mars 2005 au Conseil d'Administration ;
- Corps de procédures intégré dans une base documentaire sous Intranet avec mise à jour chaque fois que nécessaire ;
- Règles de déontologie intégrées en annexes du Règlement Intérieur.

## 2.2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

### *2.2.1. Principes fondamentaux*

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale du Finistère et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- La couverture exhaustive des activités et des risques,
- La responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- Une définition claire des tâches,
- Une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- Des délégations formalisées et à jour,
- Des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- Des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- Des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- Un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré) sous la responsabilité du Service Sécurité Financière et Conformité et d'autre part, les contrôles périodiques (3<sup>ème</sup> degré) assurés par l'Audit Inspection.

### *2.2.2. Pilotage du dispositif*

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale du Finistère, trois responsables distincts du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés, dans le cadre des récentes évolutions réglementaires (arrêté du 31 mars 2005, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006). Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale.

### *2.2.3. Rôle de l'Organe Délibérant, le Conseil d'Administration*

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'Organe Exécutif et le Responsable du Contrôle Permanent de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Le bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'Organe Délibérant dans l'exercice de sa mission.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2006 sera présenté au Conseil d'Administration du 02/04/2007 et sera transmis aux Commissaires aux comptes. Le rapport semestriel arrêté au 30 juin 2006 a été réalisé et présenté au Conseil d'Administration le 02 novembre 2006.

### *2.2.4. Rôle de l'Organe Exécutif*

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'Organe Délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

#### Contrôle interne consolidé : Caisses Locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale du Finistère s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse Régionale du Finistère s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (GIE informatique Atlantica, Uni Expansion Ouest, Square Habitat), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses Locales affiliées (liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences

analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses Locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des Caisses Locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Les Caisses Locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse Régionale à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse Régionale du Finistère et les Caisses Locales affiliées.

## 2.3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

### 2.3.1. *Mesure et surveillance des risques*

La Caisse Régionale du Finistère met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole de préparation de l'entrée en vigueur du nouveau ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée La Caisse Régionale, font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse Régionale du Finistère a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- Des limites globales formalisées par des plafonds d'engagement etc., déclinées sous la forme de politiques risques. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse Régionale du Finistère ont été validées par l'Organe Exécutif et présentées à l'Organe Délibérant.
- Des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse Régionale du Finistère mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale du Finistère assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen minimum annuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le service Suivi des Risques Clientèle.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés ou aux structures dédiées (Comités spécialisés, Comité de Direction...).

### *2.3.2. Dispositif de contrôle permanent*

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services / unités / directions / métiers, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et régulièrement actualisés via deux applicatifs : COMPOSTEL pour l'ensemble des productions du Réseau, et PASSEREL pour les services du Siège de la Caisse Régionale.

Les résultats des contrôles font l'objet d'un reporting de synthèse en ligne, au niveau hiérarchique adéquat : Pour le Réseau, Directeur d'Agence au Directeur de Groupe ; pour le Siège, Responsable de Service au Directeur de Département. Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à la Commission Bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses Locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne :

- . La distribution de crédits,
- . L'activité de cautionnement,
- . Le fonctionnement statutaire de la Caisse Locale,
- . L'animation de la vie locale,
- . La souscription de parts sociales.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'Agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse Locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale.

### 2.3.3. Dispositifs de contrôle interne particuliers

Ils recouvrent :

- Les systèmes d'informations pour lesquels, les Caisses Régionales adhérentes à la communauté Atlantica ont intégré les concepts de contrôle interne au plus haut niveau en mettant en œuvre une Gouvernance communautaire conforme aux lois et règlements. Cet engagement volontariste s'est traduit :
  - Par la création du Comité Audit Contrôle Sécurité chargé d'organiser, de piloter le dispositif de contrôle interne sur les activités communautaires et de rendre compte directement à l'instance regroupant les Directeurs Généraux, conformément aux exigences réglementaires et de gouvernance.
  - Par la signature en 2006 d'une convention cadre de contrôle interne.

Les nouvelles fonctions de Responsable du Contrôle Permanent (ainsi que Responsable de la Sécurité du Système d'Information) et de Responsable du Contrôle Périodique figurent dans l'organigramme du GIE informatique. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.

- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques, en application du règlement CRBF 2004-02 sont en cours de mise en œuvre en lien avec les travaux issus de la « cartographie des risques » dans le cadre du déploiement du dispositif « Bâle II ».
- L'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et une mise à niveau des procédures de contrôle ont été engagées.
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc. Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

### 2.3.4. Dispositif de Contrôle Interne de l'information comptable et financière

#### Elaboration de l'information comptable et financière

La fonction comptable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est organisée selon un principe de décentralisation vers des centres comptables, rattachés aux directions opérationnelles.

Le partage des responsabilités relatives à la fonction comptable entre la comptabilité générale et les centres comptables et les principes fondamentaux relatifs au contrôle comptable sont précisés par la charte comptable élaborée selon les recommandations et principes communs au groupe Crédit Agricole.

La description de l'organisation, du système d'information, des procédures et du dispositif de contrôle comptable interne est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale.

La comptabilité générale gère le plan de comptes et les référentiels associés, centralise les écritures des centres comptables, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et consolidés et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la comptabilité générale contribue, sous l'autorité du Directeur Financier, à l'élaboration de l'information financière diffusée au public par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère.

Elle assure en outre la coordination avec les travaux des Commissaires aux comptes.

Le dispositif de contrôle comptable, partie intégrante du système de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère, s'appuie sur une méthodologie formalisée visant à s'assurer notamment :

- Du respect des dispositions légales et réglementaires (notamment l'existence et la continuité de la piste d'audit) par le système d'information comptable et réglementaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère et des référentiels qui leur sont associés,
- De l'exercice d'un contrôle comptable constitué d'un premier degré sous la responsabilité des centres comptables et d'un deuxième degré assuré par le contrôle comptable opérant sur les centres comptables de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère ainsi que sur ses filiales dans le cadre du processus de consolidation de celles-ci,
- De la mise en œuvre d'un contrôle des comptes des Caisses Locales affiliées, conformément aux dispositions du Code rural ancien, en liaison avec les Commissaires vérificateurs des Caisses Locales et sans préjudice des facultés de contrôle et vérifications dévolues aux Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale.

La fonction comptable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère transmet, conformément aux instructions de la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole SA des informations comptables et réglementaires afin de permettre l'élaboration des situations destinées à la Commission Bancaire, des indicateurs de gestion et des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère et des groupes Crédit Agricole SA et Crédit Agricole.

Conformément aux recommandations du Groupe, la Caisse Régionale a adapté ses procédures de traitement de la consolidation pour élaborer les états financiers conformes aux normes IFRS.

Sur la base de ces reportings, le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales réalisée par Crédit Agricole SA en application de l'article 643 du Code rural ancien préalablement à la tenue de leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

### 2.3.5. Contrôle périodique (Audit Inspection)

Le service Audit Inspection désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3<sup>ème</sup> degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale, Siège et Réseaux, mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service Audit Inspection ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

\* \* \*

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale du Finistère, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration,

**LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES**  
**A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE**

Nom de la Caisse Locale :	Siège Social :
ENTREPRISE	7, route du Loch 29555 Quimper Cedex 9
BANNALEC	4 & 6, rue Nationale 29380 Bannalec
BREST CENTRE	36, rue Jean Jaurès 29200 Brest
BREST ELORN	229, rue Jean Jaurès 29200 Brest
BREST IROISE	50-52, rue de la Porte 29200 Brest
BRIEC	70, rue Général De Gaulle 29510 Briec de l'Odet
CARHAIX	14, rue des Martyrs 29270 Carhaix
CHATEAULIN	13, quai Jean Moulin 29150 Châteaulin
CHATEUNEUF DU FAOU	2, rue du Général de Gaulle 29900 Chateauneuf du Faou
CONCARNEAU	Place du Général de Gaulle 29900 Concarneau
CROZON	Place de l'Hôtel de Ville 29160 Crozon
DOUARNENEZ	8, rue Duguay-Trouin 29100 Douarnenez
LE FAOU	5, place Saint-Joseph 29580 Le Faou
FOUESNANT	4, rue Armor 29170 Fouesnant
HUELGOAT	14, rue des Cendres 29690 Huelgoat
LANDERNEAU ELORN	Rue Alain Daniel 29800 Landerneau
LANDIVISIAU	26, rue Joseph Pinvidic 29400 Landivisiau
LANMEUR	Les Quatre Vents 29620 Lanmeur
LANNILIS	2, rue Audren de Kerdrel 29870 Lannilis
LESNEVEN	5, rue de La Marne 29260 Lesneven
MORLAIX	6, rue Carnot 29600 Morlaix
PLABENNEC	14, square Pierre Corneille 29860 Plabennec
PLEYBEN	25, place du Général de Gaulle 29190 Pleyben
PLOGASTEL St-GERMAIN	9, place Victor Hugo 29720 Plonéour-Lanvern
PLOUDALMEZEAU	Place du Général de Gaulle 29830 Ploudalmézeau
TAULE	18, rue Robert Jourden 29670 Taulé
PLOUESCAT	2, rue de Verdun 29430 Plouescat
PLOUZEVEDE	Berven 29440 Plouzévédé
PONT-AVEN	2, rue Emile Bernard 29930 Pont Aven
PONT-CROIX	8, rue Louis Pasteur 29790 Pont Croix
PONT L'ABBE	27, rue du Général de Gaulle 29120 Pont l'Abbé
QUIMPER Nord Odet	33, rue Saint-Mathieu 29000 Quimper
QUIMPER Sud Odet	1, avenue du Braden 29000 Quimper
QUIMPERLE	2, place Charles de Gaulle 29300 Quimperlé
ROSPORDEN	1, rue Pierre Loti 29140 Rosporden
SAINT-POL DE LEON	Place de l'Evêché 29250 Saint Pol de Léon
SAINT-RENAN Pays d'Iroise	11 bis, place du Maréchal Leclerc 29290 Saint Renan
SCAER	6, place Victor Hugo 29390 Scaër
SIZUN	20, rue de l'Argoat 29450 Sizun

\* \* \*